



Association des Piégeurs Agréés du Nord Et des Gardes Assermentés.
Agréée au Titre de la Protection de l'Environnement
855 rue du Ghien
59310 BEUVRY LA FORET
☎ : 03.20.61.89.14
Mail : pierrebonte@orange.fr
Site Web : www.apanga.fr

**DECLARATION TRIENNALE DE REGULATION PAR
PIEGEAGE DES ESPECES CLASSEES NUISIBLES**
Du 01/07 2026 au 30/06/2029

Selon l'article 11 de l'arrêté ministériel du 29 JANVIER 2007 en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement
Modifié par Arrêté du 28 juin 2016 - art. 1

JE SOUSSIGNE : (Nom, Prénom)..... COEUVRET Georges.....

ADRESSE : Rue des Capucines.....

Code postal : 59492..... COMMUNE : HOYNILLE.....

Propriétaire Possesseur du droit de destruction Fermier Piégeur

Déclare : Piéger . Faire piéger : Les espèces figurant sur la liste départementale des espèces classées nuisibles et conformément à la réglementation sur le piégeage en vigueur.

Les pièges seront tendus sur la commune de : BIERNE 59380

Par Mr : CHRISTE Didier..... Piégeur agréé sous N° 597A33

Demeurant à : HOYNILLE 59492.....

~~Par Mr : Piégeur agréé sous N°~~

~~Demeurant à :~~

~~Par Mme : Piégeur agréé sous N°~~

~~Demeurant à :~~

Fait en 2 exemplaires à : HOYNILLE

(1 Exemplaire pour le Maire / 1 Exemplaire pour le Déclarant)

Signature du déclarant :

Tampon de la mairie,



Le : 01.07.2026

Le Maire de la commune ou est pratiqué le piégeage appose le tampon de la mairie sur la déclaration
Il en remet un exemplaire au déclarant.
Il en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.
Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et, d'une façon générale, aux enclos attenants à l'habitation visés au 1 de l'article L.424-3 du code de l'environnement



de Maire
VERMAEGHE
le 2 juillet 26